

**E X T R A I T**  
**du Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de CUISERY**

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 071-217101583-20250722-592025-DE



\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CANTON
Saône et Loire	Louhans	Cuiseaux

Séance du 22 Juillet 2025 – Convocation du 10 Juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Cuisery, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice LACROIX MFOUARA, Maire.

**Présents** : Mmes LACROIX-MFOUARA Béatrice - CAZIER Isabelle - CHALOT Jany - PIRAT Isabelle - PRABEL Marie-Line - POUX Patricia - SERGENT Nathalie

MM ANDRÉ Daniel - BERTHET Daniel - BOILLET Stéphane - PINDADO Nicolas - VASSAUX Jean-Jacques - VIALET Eric - VION Pierre

**Absentes excusées** : BAUDIN Clément (a donné pouvoir à BERTHET Daniel) - MARICHY Jean-Paul (a donné pouvoir à VION Pierre) - MASSKOURI Kaltoume (a donné pouvoir à SERGENT Nathalie)

Secrétaire de séance : Daniel BERTHET

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	17
Votants	17

**N° 59-2025**

**Objet : Mise en place du Périmètre Délimité des Abords aux monuments historiques**

Vu le classement au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Cuisery, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1937 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Cuisery, en date du 6 février 1941 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église de l'Assomption à Cuisery, en date du 9 août 1996 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de Cuisery, en date du 1<sup>er</sup> août 2016

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques de Cuisery (500 mètres pour le monument aux morts et PDA pour les trois autres monuments historiques réalisé antérieurement à la protection du monument aux morts) ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres du monument aux morts et au PDA réalisé antérieurement pour les trois autres monuments historiques ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux quatre monuments historiques.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 071-217101583-20250722-592025-DE



**E X T R A I T**  
**du Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de CUISERY**

\*\*\*\*\*

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des quatre monuments historiques de Cuisery, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sur le plan joint. Le PDA de Cuisery sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le 23 Juillet 2025  
Le Maire  
Béatrice LACROIX MFOUARA

